

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25322248***Déposé
28-03-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/04/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0436140110

Nom(en entier) : **IMMO-HASSE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Hasse, Faymonville 3
: 4950 Waimes**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DEMISSIONS, NOMINATIONS, MODIFICATION
FORME JURIDIQUE, DIVERS, OBJET

D'un acte reçu par **Olivier CRESPIN**, notaire à la résidence de Malmedy, le 13 mars 2025, enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE VERVIERS le 20 mars 2025 (20-03-2025) Case 0003425, il est extrait ce qui suit :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société à Responsabilité Limitée "IMMO-HASSE", ayant l'adresse de son siège à 4950 Waimes (Faymonville), Hasse 3, inscrite à la BCE sous le numéro 0436.140.110

Après délibérations et discussions, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes :

1. Première résolution

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

2. Deuxième résolution

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que l'ancien compte de capital effectivement libéré, soit 80.000 € et l'ancien compte de réserve légale, soit 11.176 € ont été convertis de plein droit en un compte d'apport et de réserve statutairement indisponibles.

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres et de réserve statutairement indisponible créé en application des dispositions légales ci-avant rappelées et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

3. Troisième résolution

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations.

Elle décide corollairement :

- la modification de l'exercice social en cours jusqu'au 30 septembre 2025, date à laquelle il s'achèvera.
- que l'exercice social suivant, et tous autres ultérieurs, débiteront désormais le 1er octobre de chaque année pour se terminer le 30 septembre de l'année suivante. Corollairement fixation de l'assemblée générale annuelle le 15 mars de chaque année à 20.00hrs et pour la première fois le 15 mars 2026.
- l'extension de l'objet aux activités suivantes : *la petite restauration, la restauration, la location touristique en tout genre, l'exploitation d'une base de loisirs équidés, pêche et de toute autre activité récréative et touristique sur site propre ou en location. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.*

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Ces nouvelles activités seront ajoutées et insérée à l'objet actuel dans un alinéa supplémentaire. Monsieur le Président est dispensée de donner lecture du rapport dressé par l'organe d'administration en date du 12 mars 2025 tel que prévu par l'article 5 :101 du Code des sociétés et des associations, lequel est approuvé.

Un exemplaire de ce rapport est remis à l'instant au notaire instrumentant aux fins d'être versé et conservé au dossier de la société. Un second exemplaire sera déposé au Tribunal de l'Entreprise de Liège, siège de Verviers, en même temps qu'une expédition des présentes.

L'assemblée décide en outre d'inclure dans ses nouveaux statuts :

- la possibilité de prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale.

- la possibilité pour les actionnaires de participer à distance à l'assemblée générale grâce à un moyen de communication électronique.

- la possibilité pour l'organe d'administration de procéder, dans les limites des articles 5:142 et 5:143 du Code des sociétés et des associations, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.

Compte tenu de ce qui précède, l'assemblée générale décide que le texte des nouveaux statuts sera rédigé comme suit : on omet sous réserve de l'extrait suivant :

1° La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée : **IMMO-HASSE**

2° Le siège est établi en Région wallonne.

3° 1) La société a pour objet de faire pour son compte, pour compte d'autrui ou intermédiaire, toutes opérations immobilières ou s'y rapportant notamment : l'achat, la vente, l'échange, la location, l'expertise, la gestion, la transformation et la mise en valeur de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, urbains ou ruraux, soit par partage, division, lotissement, reconstruction, transformation, extension, amélioration, ainsi que toutes opérations financières destinées à faciliter même pour compte de tiers, les transactions rentrant dans l'objet social.

2) La société a également pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger toutes les opérations et activités se rattachant directement ou indirectement aux activités suivantes :

- La programmation informatique, la gestion de réseaux, le développement et la commercialisation de logiciels ;
- Le conseil en systèmes informatiques ;
- L'édition de logiciels ;
- Le traitement de données ainsi que les activités de banques de données ;
- L'entretien et la réparation de machines de bureau et de matériels informatiques ;
- Le commerce de détail d'ordinateurs et de logiciels non personnalisés ainsi que de tous produits informatiques dérivés.

3) La société a enfin pour objet :

- le commerce et l'entretien de machines et matériels agricoles et industriels et de tous produits ayant un rapport direct ou indirect avec l'exploitation agricole ou industrielle ;
- la construction de remorques et le montage de machines agricoles et industrielles ;
- le négoce de tous produits industriels ;
- le négoce de tous équipements de protection individuelle et collective.

La société pourra réaliser son objet social de toutes les manières qui lui sembleront les plus appropriées. Elle pourra faire elle-même ou par l'intermédiaire de tout tiers toutes opérations commerciales et financières pouvant faciliter la réalisation de son objet social, acquérir, prendre ou donner à bail tous immeubles et fonds de commerce, s'intéresser par voie d'apports, d'association ou de fusion, de souscription, de participation financière ou autrement dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer, constituer des succursales ayant le même objet social ou connexe. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

4) La société a pour objet l'achat et la vente de marchandises de toutes natures. Elle a également pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, de même que le commerce de gros et de détail de tous les produits et marchandises non réglementées. Elle peut également acheter des immeubles et terrains de toutes natures, les transformer, les rénover, les mettre en location, les vendre en tout ou parties.

La société a également pour objet la consultance et la prestation de service en toutes matières de sa compétence ainsi que la gestion et le management.

Elle peut effectuer tous les travaux de la construction non-réglementé et notamment : la collecte et le traitement des eaux usées, la construction de routes, les travaux de terrassements et fondations en tous genres, y compris le battage de pieux, la construction de ponts, l'aménagement et le remembrement de zones rurales, les travaux de préparation de sites, le forage d'essai et sondages,

travaux d'isolation, autres travaux de finition, ravalement de façades, exécution de travaux de rejointoiement,, montage d'éléments de structures métalliques non fabriqués par l'unité qui exécute les travaux, l'exécution pour les tiers de travaux de levage, le montage et démontage de plates-formes de travail et d'échafaudages, la location avec ou sans opérateur de matériel de construction, autres activités de nettoyage des bâtiments, nettoyage industriel, autres activités de nettoyage, service d'aménagement paysager, aménagement de parcs et jardins, construction de réseaux de distribution d'eau et de gaz, construction de réseaux d'évacuation des eaux usées, construction de réseaux électriques et de télécommunications, lotissement foncier, installation de stores et de bannes, autres travaux d'installation n.d.d, y compris l'installation d'accessoires, l'installation et le montages de structures préfabriquées non fabriquées par l'unité qui exécute les travaux, construction de cheminées décoratives et feux ouverts, travaux de restauration des bâtiments, construction de cheminées et de fours industriels, installation de piscines privées, installation d'antennes d'immeubles et de paratonnerres,...

Tous les travaux forestiers y compris en milieu urbain, parcs et jardins ; tels que abattages, élagages, débardages, découpes et fendages de bois, préparation et vente de bois de chauffage sous toutes ses formes, plantations, curage de fossés et drains, aménagement de chemins, ...

La société a également pour objet l'exploitation forestière, agricole, horticole, arboricole sur terrains propres ou en locations, ainsi que toutes activités de production, d'achat, de vente, de négoce des produits issus de ces activités.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. La société a également pour objet la consultance et la prestation de service en toutes matières de sa compétence ainsi que la gestion et le management.

Elle a également pour objet, la petite restauration, la restauration, la location touristique en tout genre, l'exploitation d'une base de loisirs équilibrés, pêche et de toute autre activité récréative et touristique sur site propre ou en location.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

4° La société a été constituée le 19 décembre 1988, pour une durée illimitée.

5° En rémunération des apports, mille neuf cent cinquante (1950) actions ont été émises. Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. Toutes les actions sont nominatives, elles portent un numéro d'ordre.

6° La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

Les administrateurs ou l'unique administrateur sont chacun individuellement investis des pouvoirs les plus étendus pour faire actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Chaque administrateur peut représenter seul la société en justice soit en demandant ou en défendant.

Toutefois, tout acte de disposition de nature immobilière sera soumis préalablement à la décision souveraine de l'assemblée générale, statuant à la majorité simple des voix.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant, et ce dans le strict respect des dispositions de l'article 12 ci-avant.

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

7° Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le 15 mars à 20.00hrs.

8° L'exercice social commence le 1er octobre et finit le 30 septembre de chaque année.

9° La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions

libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

4. Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs à l'organe d'administration aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent et mandat au notaire instrumentant pour procéder à la coordination des statuts et aux publications d'usage.

5. Cinquième résolution

L'assemblée acte la démission de Monsieur Gilbert HERMANN, précité, en sa qualité de gérant unique. Il est reconduit sans discontinuer en qualité d'administrateur unique pour une durée indéterminée à compter de ce jour, ce que ce dernier accepte.

Son mandat sera exercé à titre gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

L'organe d'administration étant désigné, celui-ci désigne en qualité de délégué à la gestion journalière, Monsieur Gilbert HERMANN précité, qui exercera également les fonctions de représentant permanent de la société dans le cadre éventuel de l'exercice d'un mandat d'administration.

L'administrateur désigne en qualité de mandataire spécial, Madame Stéphanie HERMANN, demeurant à 4960 Malmedy, route de Hottleux 13, pour l'envoi et la réception de courriers ordinaires et recommandés, de notifications ou plis judiciaires.

6. Sixième résolution

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège sera désormais située à : **4950 Waimes (Faymonville), Hasse 3/002.**

On omet le surplus de l'acte.

Déposés en même temps que le présent extrait, l'expédition de l'acte, la coordination des statuts et le rapport spécial de l'organe d'administration.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Olivier Crespin

Notaire à Malmedy.